

**Procès-verbal
de la séance de l'assemblée du Conseil Intercommunal de l'ARAS
du 9 novembre 2023 à Givrins**

Chantal Maurer, Présidente, ouvre la séance à 18h30 et remercie les déléguées et délégués d'être présents.

1. Appel

Il est procédé à l'appel. Le quorum est atteint avec 38 communes présentes sur 47. L'assemblée peut valablement siéger. Le nombre de suffrages des communes présentes est de 193 pour 229 suffrages.

Communes excusées : Arzier-Le Muids
 Chésereux
 Crans
 Genolier
 Mies
 Tannay
 Trélex

Commune absente : Le Vaud

Présence du Comité de direction : Mme Stéphanie Schmutz, Présidente, Municipale à Nyon
 Mme Isabelle Monney, Municipale à Gland
 Mme Monya Jaccard, Municipale à Burtigny
 M. Salvatore Mascali, Municipal à Mies
 M. Jean-Nicolet, Municipal à Marchissy
 Mme Pascale Vollenweider, Municipale à Rolle
 M. Jean-Luc Vuagniaux, Syndic de Borex

Pour la Direction de l'ARAS : M. Antoine Steiner, Directeur

2. Assermentations

Il est procédé aux assermentations suivantes :

Commune de Bursins	M. Philippe Parmelin
Commune de Gingins	M. Hans Brunner
Commune de La Rippe	M. Pierre-Yves Jotti
Commune de Borex	M. Jean-Luc Vuagniaux

3. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2023

Le procès-verbal est approuvé à la majorité, moins 1 abstention.

5. Election d'un membre au Comité de direction et assermentation

Le bureau du Conseil intercommunal avait reçu les candidatures de MM. Raoul Sanchez, Municipal à Eysins, Philippe Thévenot, Municipal à Begnins et Jean-Luc Vuagniaux, Syndic à Borex.

Après le retrait des deux premières candidatures, M. Jean-Luc Vuagniaux reste seul en lice. Il est élu par acclamation et rejoint le Comité de direction en tant que représentant de la région Asse-Boiron. Mme la Présidente procède à son assermentation.

6. Communications du Bureau du Conseil intercommunal

Mme Chantal Maurer, Présidente, n'a pas de communications.

7. Communications du Comité de direction

Mme Stéphanie Schmutz, Présidente, souhaite une cordiale bienvenue à M. Vuagniaux.

Elle rappelle le courrier récemment adressé aux communes au sujet de l'assurance maladie et plus précisément l'aide proposée par l'AAS aux citoyens dans leur démarches de changement de caisse maladie ou pour obtenir des subsides. Les communes sont invitées à diffuser l'information à la population. A noter que les demandes de subsides sont en constante augmentation, spécialement en cette période, après l'annonce des hausses significatives des primes.

8. Préavis N° 09-23 : Budget 2024

Mme Stéphanie Schmutz donne connaissance des conclusions du Comité de direction relatif à ce préavis.

Mme Céline Etoupe, au nom de la commission de gestion, donne connaissance des conclusions de la CoGest.

La CoGest demande l'amendement suivant : « les montants portés en charge du compte 711 - « Autorités et Administration de l'ARAS », avec une participation des communes à raison de CHF 0,31 par habitant, ainsi qu'une participation à raison de CHF 0,31 par habitant à prélever au fonds de réserve de l'ARAS.

Le CoDir, par l'intermédiaire de Mme Stéphanie Schmutz, se rallie à cet amendement.

La Présidente Chantal Maurer ouvre la discussion sur les comptes.

Chapitre 710 : pas de remarques

Chapitre 711 : pas de remarques

Chapitre 720 : pas de remarques

Il n'y a pas de questions sur les comptes et le préavis. Mme Maurer clot la discussion et procède au vote du budget amendé.

Au vote, le Conseil intercommunal de l'ARAS décide à l'unanimité :

- d'accepter l'amendement proposé par la CoGest
- d'accepter le budget 2024 de l'ARAS du District de Nyon concernant :
 - les montants portés en charge du compte 710 – « Frais de fonctionnement du Centre sociale régional (CSR) », montants intégralement couverts par la subvention DGCS. ;
 - les montants portés en charge du compte 711 – « Autorités et Administration de l'ARAS », avec une participation des communes à raison de CHF 0,31 par habitant, ainsi qu'une participation à raison de CHF 0,31 par habitant à prélever au fonds de réserve de l'ARAS ;
 - les montants portés en charge du compte 712 – « Frais de fonctionnement des Agences d'assurances sociales », montants intégralement couverts par des subventions DGCS et CCAVS.

9. Préavis N° 10-23 : Dispositif régional de prévention et d'intervention pour le maintien du logement

Mme Stéphanie Schmutz donne connaissance des conclusions du Comité de direction relatif à ce préavis pour lequel il est demandé un financement de CHF 79'200 par année pour un dispositif régional de prévention et d'intervention pour le maintien du logement.

Mme Céline Etoupe, au nom de la commission de gestion, donne connaissance des conclusions de la commission de gestion.

La commission de gestion demande l'amendement suivant : « d'accepter de financer un dispositif régional de prévention et d'intervention pour le maintien du logement, à hauteur de CHF 38'000 pour la première année ».

La Présidente Chantal Maurer ouvre la discussion sur le préavis 10-23.

Le CoDir, par l'intermédiaire de Mme Stéphanie Schmutz, estime que les remarques de la commission de gestion manquent de clarté. Celle-ci explique que la commission a soustrait les frais de fonctionnement de CHF 1'600 prévu dans le financement. Le CoDir accepte de soustraire ce montant à sa demande.

Afin de démarrer le dispositif, un poste spécialisé à 100 % est à créer. Dans les districts du Jura Nord Vaudois et de l'Ouest-lausannois, le modèle du dispositif, objet du présent préavis, existe depuis 4-5 ans et fait ses preuves.

Mme Florence Ursenbacher demande si l'engagement de la nouvelle personne est prévu depuis juin 2024. Mme Stéphanie Schmutz confirme une entrée en fonction en juin ou juillet 2024. La date exacte n'est pas encore connue. Mais il est essentiel d'aller de l'avant et de pouvoir informer le Canton que le dispositif a été validé par le Conseil intercommunal et que le financement est assuré.

M. Pierre-Yves Jotti souhaite des précisions quant aux montants engagés par le Canton et les Communes ainsi que confirmation d'une participation cantonale. Il demande d'où sortent ces chiffres.

Mme Stéphanie Schmutz précise que les montants engagés sont basés sur un salaire moyen du secteur. Les charges seront effectivement réparties sur un principe de participation égale des Communes et de l'Etat, à hauteur de 50% chacun. Le cahier des charges du/de la collaborateur/trice sera adapté afin de tenir compte des particularités du District de Nyon. En outre, le dispositif a fait l'objet de discussions nourries et politiques au Conseil des régions RAS.

M. Denis Dumartheray est d'avis que le montant annuel global, soit CHF 152'000 (CHF 76'000 Canton et CHF 76'000 Communes) doit figurer dans les conclusions du préavis. Cette modification doit faire l'objet d'un autre amendement. Il estime également que, contrairement à ce que propose la commission de gestion, le montant doit être prévu pour l'entier de l'année, même si l'engagement a lieu en cours d'année, et non uniquement pour six mois. C'est ce qui se pratique normalement.

L'amendement est le suivant : « d'accepter de financer un dispositif régional de prévention et d'intervention pour le maintien du logement, à hauteur de CHF 152'000 par année, sous réserve de la subvention cantonale à raison de 50% du montant total.

Le CoDir se rallie à cette proposition d'amendement.

M. Gérald Cretegny relate que le dispositif a été longuement discuté au sein de la Municipalité de Gland qui est favorable à une adhésion. Le projet répond à un réel besoin. Le bon travail du CoDir est salué. M. Cretegny votera en faveur du deuxième amendement.

Mme la Présidente s'adresse à la commission de gestion afin qu'elle se détermine quant à la question d'intégrer le montant global du financement, sous réserve de la participation du canton à 50 %, et, dans ce cas, si la commission souhaite adapter son amendement à cette manière de faire.

La commission se retire pour délibération. A son retour, elle accepte de modifier son amendement de la manière suivante : d'accepter de financer un dispositif régional de prévention et d'intervention pour le maintien du logement, à hauteur de CHF 76'000 pour la première année, sous réserve de la subvention cantonale à raison de 50% du montant total.

M. Alexandre Demetriades souhaite s'assurer que l'assemblée votera sur la proposition d'amendement de M. Dumartheray.

Mme Isabelle Monney estime que les conclusions modifiés du CoDir sont plus claires, ce qui rend le vote du préavis plus facile.

Mme Alice Durgnat Levy votera également en faveur de cette proposition. Les chiffres annoncés permettront de facturer des montants réels.

M. Philippe Thévenot relève que le préavis fait mention d'un coût par habitant de CHF 0,75. Il souhaite connaître le montant exact qui sera finalement facturé aux communes.

Mme Judy Rachulis-Hedinger demande si le vote modifiera le budget 2024.

Mme Stéphanie Schmutz précise que le coût par habitant sera de CHF 1.43 par habitant. L'argent non dépensé ne sera pas retenu.

Il n'y plus d'autres questions sur le préavis 10-23. Mme Maurer clot la discussion et procède tout d'abord au vote sur l'amendement de la commission de gestion. Celui-ci est refusé par la majorité des votes exprimés.

Il est ensuite procédé au vote du 2^e amendement proposé par Monsieur Dumartheray et accepté par le CoDir. Celui-ci est accepté à la majorité.

Il est finalement procédé au vote du préavis avec l'amendement accepté.

Au vote, le Conseil intercommunal de l'ARAS décide :

- d'accepter de financer un dispositif régional de prévention et d'intervention pour le maintien du logement, à hauteur de CHF 152'000 par an, sous réserve de la subvention cantonale à raison de 50% du montant total.
- de porter en charge du compte 713, à créer, le montant nécessaire pour les exercices 2024 et suivants.

10. Divers et Propositions individuelles

La parole n'est plus demandée.

Mme la Présidente lève la séance à 19h30 et invite l'assemblée à une collation offerte par la commune de Givrins. Elle souhaite à toutes et à tous une bonne fin d'année.

Les dates et lieux des prochaines séances seront communiqués dans les meilleurs délais.

Mme Anne-Lise Bally, au nom de la Municipalité de Givrins, est heureuse d'accueillir cette séance du Conseil intercommunal et d'offrir un apéritif aux membres présents.

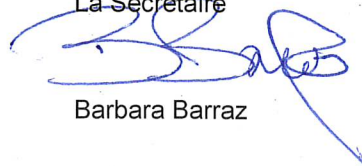
Pour le Conseil intercommunal

La Présidente



Chantal Maurer

La Secrétaire



Barbara Barraz



VU PAR LE PREFET

le:

13 août 2024